

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 5 /2021

Rabat, le 19/11/2021

Communiqué de presse :

- **Apparition d'une nouvelle maladie végétale spécifique à la tomate et au poivron.**
- **La consommation de ces produits végétaux ne présente aucun danger pour la santé du consommateur.**

Dans le cadre du programme de surveillance et du suivi phytosanitaire continu au niveau national, les services de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) ont détecté la présence d'une maladie végétale affectant la tomate dans certaines exploitations agricoles.

Cette maladie végétale, qui concerne uniquement les tomates et les poivrons, ne présente aucun danger pour la santé humaine et animale. De même, la consommation de ces produits végétaux n'a aucun impact sur la santé du consommateur.

A signaler que cette maladie végétale est présente dans plusieurs régions du monde depuis 2014, notamment en Europe, en Amérique et en Asie.

Aussi et afin de limiter les répercussions de cette maladie végétale, l'ONSSA s'est réuni avec les professionnels du secteur et les a sensibilisés à l'importance des mesures à respecter, notamment les mesures de biosécurité.

Dans ce cadre, l'ONSSA a élaboré un plan d'action précisant les moyens de prévention à mettre en place au niveau des exploitations agricoles et des pépinières à l'égard de cette maladie végétale ainsi que les mesures à appliquer en cas de confirmation de sa présence.

Il est à noter que dans le cadre de la protection phytosanitaire du patrimoine végétal national, l'ONSSA soumet systématiquement toutes les semences végétales à des analyses de laboratoire pour s'assurer qu'elles sont indemnes de toute maladie végétale transmise par les semences, avant d'autoriser leur introduction sur le territoire national. Dans ce cadre, les investigations sont en cours pour déterminer la traçabilité des semences utilisées qui sont à l'origine de l'introduction de cette maladie végétale dans les exploitations agricoles concernées.

L'ONSSA est un établissement public, sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, créé par la loi n° 25-08 et doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Sous réserve des attributions dévolues par la législation et la réglementation en vigueur aux départements ministériels ou autres organismes, l'office exerce pour le compte de l'Etat les attributions relatives à la protection de la santé du consommateur et à la préservation de la santé des animaux et des végétaux.



communication@onssa.gov.ma



+212673997838 / +212537676554



@Onssamaroc



@Onssacom